

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS  
BAC FILMS / CGR**

**A L'OCCASION DE LA SORTIE DE TERRA WILLY, PLANÈTE INCONNUE,  
PARTEZ EN FAMILLE POUR VISITER LES STUDIOS D'ANIMATION QUI  
ONT CRÉÉ LE FILM, DÉCOUVREZ LA VILLE ROSE SANS LIMITE AVEC  
LE PASS TOURISME ET DÉTENDEZ VOUS DANS UN HÔTEL 4\***

**JEU-CONCOURS EFFECTUE EN PARTENARIAT AVEC LILIGO, L'OFFICE  
DU TOURISME DE TOULOUSE ET L'HÔTEL NOVOTEL TOULOUSE  
COMPANS CAFFARELLI\*\*\*\***

**Opération du 27 mars 2019 au 2 avril 2019**

**Article 1 : Organisation**

La SAS CGR CINEMA, au capital de 244 909, 35€ ci-après désignée sous le nom « La société organisatrice », dont le siège social est situé 16 rue blaise Pascal 17185 Perigny Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 661780221, organise un jeu sans obligation d'achat du 27 mars 2019 au 2 avril 2019 inclus, relayé dans les cinémas CGR et sur la page Facebook du cinéma CGR participant ou sur la page nationale facebook.com/CGRcinemas.

**Article 2 : Participants**

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeure, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine, et en bonne condition physique, sans alerte médicale, afin de pouvoir profiter d'un séjour pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 16 ans) à Toulouse pour visiter les studios d'animation du film TERRA WILLY, PLANÈTE INCONNUE, découvrir la ville de Toulouse avec le pass tourisme et profiter de l'hôtel 4\*. Le participant s'engage à être disponible aux dates du séjour qui seront annoncées après la clôture du jeu.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « La société organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« La société organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

« La société organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Le participant doit avoir commenté la publication Facebook associé au jeu-concours sur la page nationale CGR Cinémas (dont l'adresse est <http://www.facebook.com/CGRCinemas>) ou l'une des pages locales des cinémas CGR, en mode public, avec le hashtag #TerraWillyChezCGR, entre le 27 mars 2019 et le 2 avril 2019. Chaque commentaire valide (contenant le hashtag #TerraWillyChezCGR et étant posté en mode public) est potentiellement gagnant. Un tirage au sort aléatoire désignera le jour, l'heure, le commentaire et la personne qui se verra désignée gagnante du lot.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « La société organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

### **Article 4 : Gains**

∞ **Un vol A/R pour 4 personnes au départ de n'importe quelle ville de France Métropolitaine et à destination de la ville de Toulouse (billets d'avion ouverts sur la période du 6 avril au 6 mai 2019**

∞ **Visite des studios de TAT Productions à Toulouse entre le 6 avril et le 6 mai 2019 (1h30 de visite)**

∞ **2 nuits pour 4 personnes (2 adultes + 2 enfants de moins de 16 ans) au Novotel Toulouse Compans Caffarelli\*\*\*\***

∞ **2 entrées adulte + 2 entrées enfant à La Cité de l'Espace n'importe quelle jour de la semaine entre le 6 avril et le 6 mai 2019**

∞ 1 pass Tourisme pour 2 adultes / 2 enfants

∞ 1 parcours « Toulouse en famille » avec les As de la Jungle

∞ 1 participation à la visite guidée grand public de leur choix (sous réserve de disponibilités) en fonction du programme grand public en cours durant leur séjour

Valeur totale : 389€ pour l'ensemble du pack (hors billets d'avion)

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort aléatoire aura lieu entre le 3 avril 2019 pour désigner le gagnant parmi tous les commentaires valides postés sous l'ensemble des publications Facebook associées au jeu-concours pendant la période.

Si le gagnant ne répond pas intégralement aux conditions explicitées article 2, ou si le gagnant tiré au sort ne répond pas au message qui lui a été adressé, et ce dans les 72 heures qui suivent son envoi, la société organisatrice se verra contrainte de tirer au sort un autre gagnant, rendant le premier tirage au sort nul et caduque.

### **Article 6 : Annonce des gagnants**

Le gagnant sera informé par message privé, à partir du compte Facebook qu'il aura utilisée lors de la publication de son commentaire.

### **Article 7 : Remise des lots**

Les modalités de réception du lot seront annoncées au gagnant dans un e-mail ou un message privé récapitulatif.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« La société organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « La société organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « La société organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « La société organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexacts, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « La société organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu sera consultable sur [www.cgrcinemas.fr](http://www.cgrcinemas.fr)

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « La société organisatrice ».

« La société organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « La société organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« La société organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« La société organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « La société organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « La société organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

### **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« La société organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « La société organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « La société organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « La société organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « La société organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « La société organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « La société organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « La société organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « La société organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « La société organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.